

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_35
id. 792

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
"PLAN DE SOUTIEN TOURISME AVENIR"
EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIÉS À L'EAU
COMMUNE DE MOLIÈRES**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

. la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;

. la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-

produits) ;

. l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création et modernisation des équipements de loisirs liés à l'eau sont les suivantes :

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un plan d'aménagement global ou en complément d'équipements existants visant à accroître l'attractivité de la zone de loisirs. Ils concernent :

* les équipements directement liés à l'aménagement des plages à créer ou existants depuis plus de 10 ans et ceux liés à l'accès à l'eau,

* les équipements indirects à créer ou existants depuis plus de 10 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT composée de :

- 75 000 € HT pour les frais concernant les équipements directement liés à la plage,

- 25 000 € HT pour les frais d'équipements indirects.

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" s'est réuni le 8 avril 2014 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de MOLIERES : installation de deux tyroliennes à la base de loisirs "le Malivert" - TOU00840

La base de loisirs du Malivert, axée sur le tourisme vert, est agencée autour d'un lac aménagé avec une baignade surveillée bénéficiant du label "Pavillon bleu" depuis plusieurs années.

Pour maintenir et développer encore son bon niveau de fréquentation (25 800 personnes durant les deux mois d'été 2013), la commune souhaite diversifier les activités proposées, par l'implantation de deux tyroliennes, de part et d'autre des rives du lac, près de la plage surveillée. Deux mats de départ et d'arrivée seront installés sur les berges, de manière à constituer les supports d'un circuit de câbles aériens.

Ce projet s'inscrit dans la finalité de développer l'activité touristique et économique de la base de loisirs de Molières, en proposant une activité inédite sur le département. Le choix des matériaux en bois et le souci d'intégration de la structure dans le paysage naturel du site est en cohérence avec l'orientation "écotourisme et activités natures de plein air" suivie par la Municipalité, comme le montrent les labels "Pavillon bleu" et "Station verte".

Le coût

Le coût cette opération s'élève à **30 400 € HT** décomposé comme suit :

- Etude du projet	3 100 €
- Mise en place des tyroliennes et matériel	5 300 €
- Matériel d'exploitation (harnais, longes, mousquetons et poulies)	6 000 €
- Contrôle de sécurité	1 000 €
- Forfait installation	15 000 €

Total	30 400 €

Le plan de financement

- Autofinancement	22 900 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	7 500 €

Total	30 400 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **7 500 €**, correspondant à 30 % d'un montant subventionnable de 25 000 € HT pour les frais d'équipements indirects, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **7 500 €** à la commune de MOLIERES pour cette opération permettant de renforcer l'attractivité de cette base de loisirs.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204142** - sous-fonction **94** (FITE) du budget départemental.

- Autorisation de Programme 2014	20 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission	7 500 €
- Disponible sur l'exercice 2014	12 500 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" réuni le 8 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Molières une subvention départementale de 7 500 € pour l'installation de deux tyroliennes à la base de loisirs "le Malivert" ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (FITE) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET